



Peut t'on réclamer un héritage reçu 10 ans plus tôt

Par **doudoune22**, le **06/05/2015** à **20:44**

ma mère a perdu mon beau père en mai 2013, il était marié et avait fait une donation au dernier vivant, mon beau père avait 3 enfants d'un précédent mariage.
mon beau père a hérité de sa mère en 2004 d'un montant d'environ 70.000 €, il a placé une partie de cette somme (45000 €) sur un contrat d'assurance vie (bénéficiaire en cas de décès - ma mère). il avait également une maison qui a été estimée à 260.000€ sur la déclaration de succession.

ma mère a opté pour le quart de propriété et le 3/4 en usufruit.

les enfants contestent la déclaration de succession car ils veulent que le notaire réintègre les 70.000 euros de l'héritage reçu de leur grand-mère.
ont t'ils le droit de réclamer cette somme alors que mon beau père a dépensé une partie de la somme qu'il a reçu de cet héritage soit environ 25.000 € (améliorant son train de vie) sur 9ans ce qui fait environ 2700 €uros p/an !!! et de réclamer le montant placé en assurance vie alors que ma mère en a été bénéficiaire ???

ma mère leur a proposé de racheter (la maison) part estimé à ce jour à 43.000 € chacun soit une proposition total de 130.000 € pour sortir de cette succession
ils refusent et réclament les 260.000 € (estimation de la maison) et 70.000 € (héritage de leur grand mère décédée en 2004)

que peut t'elle faire ?

vous remerciant de votre réponse et restant à votre disposition si mes explications n'ont pas été assez claires.

cordialement

Par **mama17**, le **06/05/2015** à **20:56**

le mieux serait de voir un notaire et de poser la question. Les notaires ont un devoir de conseil et les consultations sont généralement gratuites. Ce sont les actes qui sont payants